

LA FAMILLE HAZEUR

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

—

1935

LA FAMILLE HAZEUR

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

1935

C 590

H 394

1935

fol.

LA FAMILLE HAZEUR

PAR

PIERRE GEORGES ROY



LEVIS

1935

LA FAMILLE HAZEUR

Emule de Aubert de la Chesnaye

Charles Aubert de la Chesnaye fut incontestablement le plus grand négociant et l'homme d'affaires le plus habile de la Nouvelle-France (1).

M. Aubert de la Chesnaye, toutefois, eut des émules et celui qui se place au premier rang, du moins dans la région de Québec, est François Hazeur.

Ces deux négociants, qui, à eux seuls, faisaient plus d'affaires que tous les autres marchands de la Nouvelle-France réunis, moururent ruinés. Il ne faut pas en mettre la faute sur leur imprudence et leur manque d'habileté, mais plutôt sur le malheur des temps. La guerre ruina les entreprises si péniblement élaborées par les marchands de la Nouvelle-France.

La famille Hazeur.

La famille Hazeur était, dit-on, de très bonne noblesse, originaire de la ville de Verviers, dans le Limbourg belge. La généalogie de cette famille a été dressée par Jean-Gilles Lefort, roi d'armes de Sa Majesté Impériale, et il lui donne de fort belles alliances. Pour être honnête, il faut bien déclarer que nous n'avons aucune preuve écrite qui rattache la famille Hazeur canadienne à la famille noble Hazeur originaire du Limbourg belge.

(1) M. Thomas Chapais a retracé la carrière utile de Charles Aubert de la Chesnaye dans la *Presse*, de Montréal, des 14, 21, 28 octobre et 11 et 18 novembre 1899. Cette étude remarquable a été reproduite dans notre *Famille Aubert de Gaspé*, pp. 6 et suivantes.

Le 24 mars 1748, le chanoine Hazeur, alors à Paris, écrivait à son frère, chanoine à Québec :

“Vous auriez dû m’envoyer la lettre du monsieur de Flandre qui se dit de nos parents, ou du moins une copie exacte; je lui aurais écrit à votre place et me serais informé des particularités dont vous me parlez; la chose est assez de conséquence pour ne pas la négliger. Mon neveu qui a fait la campagne, l’année dernière, en Flandre, se serait informé de ce dont il s’agit. Si seulement vous m’eussiez marqué le nom de la personne qui vous a écrit, et la ville aussi bien que sa demeure, l’affaire serait à présent éclaircie”.

A vrai dire, cette lettre du chanoine Hazeur ne crée pas même une présomption.

François Hazeur père

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, fait mourir François Hazeur père à Montréal le 2 novembre 1685. Le savant généalogiste a confondu François Hazeur, sieur du Petit-Marais, avec son fils Jean-François Hazeur également qualifié de sieur du Petit-Marais. M. Hazeur père ne vint pas dans la Nouvelle-France.

Nous savons peu de choses sur François Hazeur père. Il habita successivement Tours, Brouage et La Rochelle. Il décéda probablement à Brouage avant 1672. Après la mort de son mari, Mme Hazeur, née Marie Proust, vint rejoindre ses enfants établis dans la Nouvelle-France avec sa plus jeune fille Jeanne-Louise, née en France peu avant la mort de son père. Madame Hazeur décéda à Québec le 24 novembre 1699.

Les frères Hazeur

C’est vers 1668 que les frères François, Jean-François et Léonard passèrent dans la Nouvelle-France.

Jean-François, qui est qualifié de sieur de Petit-Marais, amena ici sa femme, Anne Drouart, et sa fille, Jeanne-Louise, née vers 1673. M. Hazeur s’établit comme marchand à

Montréal mais n'y fit pas fortune. Il décéda à Montréal le 2 novembre 1685. Sa veuve et sa fille retournèrent en France.

Léonard Hazeur Desonneaux, autre frère de François Hazeur, se mit aussi dans le commerce, d'abord à Montréal puis à Québec. Il décéda dans cette dernière ville le 25 octobre 1687. Il avait épousé (6 octobre 1681) Marie-Anne Pinguet, fille de Noël Pinguet et de Marie-Madeleine Dupont (1). Elle lui avait donné deux enfants: Jeanne-Françoise née à Montréal le 11 juin 1684, et décédée à Québec le 24 août 1687, et un fils Charles qui fut connu sous le nom de Hazeur Desonneaux. Né à Montréal le 17 avril 1683, il fut ordonné prêtre en 1706, et fut curé de Berthier-en-bas et de Saint-Thomas où il décéda le 6 juin 1715, à l'âge de 32 ans. On l'a parfois confondu avec ses cousins germains, les deux chanoines Hazeur.

Les socurs Hazeur

Jeanne-Louise, Madeleine et Marie-Anne Hazeur suivirent leurs frères dans la Nouvelle-France.

Jeanne-Louise et Madeleine Hazeur furent toutes deux religieuses de choeur à l'Hôtel-Dieu de Québec. Jeanne-Louise, entrée à l'Hôtel-Dieu en 1690 y décéda le 25 décembre 1706, à l'âge de 31 ans. Elle avait en religion le nom de Soeur Sainte-Anne. Madeleine, connue sous le nom de Soeur Saint-François-Xavier, avait prononcé ses voeux le 26 février 1678 et décéda le 24 octobre 1735, à l'âge de 73 ans.

Quant à Marie-Anne Hazeur mariée à Jean Sébille, le 24 août 1690, elle décéda à Québec le 4 janvier 1703, à l'âge de 40 ans (2).

(1) Elle se remaria, le 12 juin 1691, à Louis Chambalon, notaire, et décéda à Québec le 15 avril 1694.

(2) Contrat de mariage reçu par le notaire Gilles Rageot, à Québec, le 22 août 1690.

Marchand à Québec

François Hazeur, contrairement à ses deux frères qui avaient cherché fortune à Montréal, s'établit à Québec. Était-il plus habile en affaires que ses frères? En tout cas, il fut plus chanceux car il ne tarda pas à faire un commerce considérable pour l'époque. Sa maison était à la basse-ville, rue Notre-Dame, à quelques pas de l'église Notre-Dame des Victoires. C'était, au dire de l'intendant Bochart Champigny, la plus belle maison de la basse-ville. C'est pour cette raison que cet intendant proposa au ministre de placer sur la place publique, en face de la maison du sieur Hazeur, le buste de Louis XIV qu'il avait apporté à Québec. Le ministre ne goûta pas ce projet, et le buste du grand roi finit par disparaître de Québec.

Seigneur de la Malbaie

Dès 1672, François Hazeur commençait à faire de grandes acquisitions territoriales. Le 15 octobre 1672, conjointement avec Pierre Soumande Delorme, son beau-frère, il achetait les deux tiers de la seigneurie de la Malbaie. Le 12 octobre 1688, il obtenait l'autre tiers de la même seigneurie par sentence d'adjudication de la Prévôté de Québec. Enfin, le 28 mai 1700, Hazeur devenait propriétaire de toute la seigneurie, ayant désintéressé son beau-frère.

Hazeur acheta la seigneurie de la Malbaie surtout pour y faire l'exploitation du bois. Il construisit à la Malbaie un moulin à scie qui était le plus important de tout le pays. Ses vaisseaux transportaient en France le bois scié à la Malbaie. Cette exploitation de bois devint même si considérable qu'à l'automne de 1692 MM. de Frontenac et Bochart Champigny mirent les vaisseaux du Roi à la disposition de M. Hazeur pour transporter son bois en France.

Le 6 novembre 1688, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

“Les sieurs Hazeur et Delorme ont fait un établissement à la Malbaie distante de 22 lieues de Québec, où ils ont fait faire un moulin à scie et continuent d'en faire faire en-

core un pour l'année prochaine au même endroit; ces deux moulins produiront cinquante milliers de planches par an. Ils font faire encore quantité de bardilles et merrains à faire des barriques pour les envoyer en France où il y a un bon débit. Messieurs du Séminaire ont à la Baie Saint-Paul un moulin à scie qui rend tous les ans vingt-cinq milliers de planches, et c'est de ces deux endroits et du Saguenay d'où l'on peut tirer tous les mats" (1).

A la Baie d'Hudson

Le 25 février 1684, François Hazeur formait une société avec Vital Oriol pour faire le commerce à la baie d'Hudson.

La société Hazeur et Oriol envoya des navires à plusieurs reprises à la baie d'Hudson, mais nous croyons qu'aucune de ces expéditions ne fut profitable aux associés. Les risques étaient trop grands et les voyages demandaient tant d'hommes et de provisions que les dépenses mangeaient à peu près tous les profits que la traite aurait pu rapporter.

La pêche aux marsouins et aux baleines

Le 6 novembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre:

"Nous avons reçu les sieurs Hazeur et Delorme, marchands d'ici, qui essaieront cette année de faire quelque pêche de marsouins et de baleines; ils demandent la protection de Monseigneur et quelque recommandation de sa part auprès de M. Arnoult" (1).

Le 21 février 1701, les sieurs Hazeur, Peire et Denys de Vitré obtenaient de MM. de Callières et Bochart Champigny le privilège exclusif de la pêche aux marsouins dans les lieux de Kamouraska, Rivière-Ouelle, Pointe-aux-Alouettes et autres endroits du fleuve Saint-Laurent. En 1705, ce privilège fut prolongé pour quinze ans en faveur de MM. Hazeur et Peire. M. Hazeur fit des dépenses considérables pour cette exploitation de pêche qu'il perfectionna considérablement (2).

(1) Archives de la province de Québec.

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXIV, p. 238.

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre Pontchartrain :

“Les sieurs de Hazeur et Peire qui continuent avec beaucoup de dépenses la pêche des marsouins, ont l'honneur de vous présenter le placet ci-joint pour obtenir la continuation de leur gratification : 4500 livres pesant de lignes de banc et 2000 livres de cordages d'un pouce et demi et le fret gratis de leurs huiles dans le vaisseau du Roi le fret étant de ce temps-ci extraordinairement cher rend les marchandises d'un très grand prix. C'est ce qui a engagé quelques personnes à établir des manufactures” (1).

Le placet de MM. Hazeur et Peire joint à la lettre de MM. de Vaudreuil et de Beauharnois, disait :

“François Hazeur, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, et Pierre Peire, marchand bourgeois de la dite ville, eurent l'honneur de représenter à Votre Grandeur, l'année dernière, que la mort de feu Mr. de Vitré ne les avait pas empêchés de continuer la pêche des marsouins blancs dans le fleuve St-Laurent, ce qu'ils ont fait jusqu'à présent avec des dépenses qui montent à plus de 55 mille livres, dont ils ne sont pas remboursés de la moitié; mais c'est le sort ordinaire de toutes les nouvelles entreprises; comme ils sont les premiers qui l'ont faite, on ne doit pas être surpris si elle n'a pas eu tout le succès que les dits entrepreneurs et avec eux tout ce qu'il y a de personnes bien sensées et même capables de bien juger, espèrent qu'elle aura par la suite tant en perfectionnant les machines qu'ils ont inventées pour cela qu'en diminuant les dépenses qu'ils ont été obligés de faire jusqu'à présent. En sorte que si Votre Grandeur veut bien faire quelque attention sur l'assurance que nous osons lui donner que cette entreprise réussira et les grands biens que la colonie en tirera, tant par le commerce des huiles et des peaux qu'elle en fera en France et autres lieux que parce que c'est en même tems un moyen d'y occuper beaucoup de monde qui sans cela demeure dans une fainéantise qui va absolument à sa ruine, nous sommes très assurés qu'elle entrera dans les demandes que les dits entrepreneurs prennent la liberté de

(1) Archives de la province de Québec.

lui faire, sans quoi il leur serait impossible de la soutenir par les pertes très considérables qu'ils ont faites, tant par leurs vaisseaux que par ceux des autres dans lesquels ils avaient de gros intérêts.

“Ils supplient donc très humblement Votre Grandeur de vouloir bien ajouter à la gratification de cinq cents livres qu'elle a accoutumé de leur faire, 4500 livres pesant de lignes de banc et 2000 livres de cordage d'un pouce et demi pouce, avec le fret gratis du produit de la pêche dans les vaisseaux du Roi, ces grâces, Monseigneur, auront plus d'un bon effet, car elles ne nous auront pas plus tôt procuré le remboursement des avances que nous aurons faites pour la pêche des marsouins que nous songerons à celles de la baleine dont les avantages qu'on en peut retirer ne souffrent aucune difficulté, puisqu'il y en a une très grande quantité à peu de distance de celle du marsoin.

“Nous continuerons, Monseigneur, nos vœux et prières pour la prospérité et santé de Votre Grandeur.”

Le 23 mars 1691, MM. de Frontenac et Bochart Champigny, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, concédaient au sieur Hazeur une étendue de terre au lieu appelé la Grande Vallée des Monts de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans les terres, pour y établir la pêche de la morue et y faire d'autres établissements (1).

Dans l'été de 1697, Denis Riverin découvrait une carrière d'ardoise à l'anse de l'Etang, a six lieues en bas de la concession qu'avait obtenue M. Hazeur dans la vallée des Monts Notre-Dame. C'est dans le but d'exploiter cette carrière qu'il forma une société avec M. Hazeur. Le 20 septembre 1697, MM. de Frontenac et Bochart Champigny accordaient aux deux entreprenants marchands l'anse de l'Etang située au bas du fleuve Saint-Laurent, six lieues au-dessous de la vallée des Monts Notre-Dame avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite anse sur une lieue de profondeur, pour en jouir par eux, leurs successeurs et ayants cause en propriété à toujours” (1).

MM. Hazeur et Riverin, à cause de leur exploitation de pêche qui prenait tout leur temps et leurs capitaux, ne purent

(1) Archives de la province de Québec.

guère s'occuper de l'ardoisière de l'anse de l'Etang. Cette exploitation devait être reprise une trentaine d'années plus tard par le fameux docteur Sarrazin. Il faut avouer que l'affaire ne fut pas un succès (1).

La traite de Tadoussac

M. Hazeur s'occupa de la traite de Tadoussac. Il forma une association avec MM. Aubert de la Chesnaye et Gobin pour exploiter ce poste. Par un acte de Chambalon du 24 juin 1694, nous voyons les trois associés protester, au nom des sous-fermiers de la traite de Tadoussac, contre M. Rouer de Villeray, agent-général des fermiers-généraux, pour s'être servi des sieurs Benac, Gourdeau et Amyot de Vincelotte pour aller au naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* aux Sept-Iles.

M. Hazeur et la Soeur Bourgeoys

En 1692, la Soeur Bourgeoys, supérieure des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, décida de placer sa communauté de Québec à la basse-ville où elle pourrait rendre plus de services qu'à la haute-ville. Elle arriva à Québec le 8 mai 1692.

“Je parle, dit-elle, à M. Glandelet, vicaire général, et à M. Hazeur, négociant de Québec, pour trouver une place à la basse-ville. M. Hazeur m'offre deux logements à choisir : l'un à la plateforme, qui servait de magasin, et un autre. Nous avons vendu la maison de Monseigneur pour 2,510 livres, qu'il fallait remployer à notre nouvel emplacement ; et nous achetons pour 7,500 celui de la plate-forme. Car outre qu'il fallait procurer un logement à nos soeurs, mon intention principale, en achetant cet emplacement, était d'avoir un lieu de retraite à Québec, tant pour nos soeurs qui y sont en mission, ou qui pourront y être dans les environs par la suite, que pour celles de Montréal, qui y vont et viennent. Je crois que la Providence de Dieu et le secours de la Sainte Vierge nous assistèrent dans cette occasion ; car M. Hazeur me pro-

(1) Archives de la province de Québec.

mit de ne jamais nous faire de peine pour le paiement, et nous fit un acte pour avoir part à ce qui pourrait se faire de bien dans notre maison”.

M. Faillon, dans sa *Vie de la Soeur Bourgeois*, rapporte les bons procédés de M. Hazeur à l'égard de la Soeur Beourgeois, et ajoute :

“Les égards que M. Hazeur eut dans cette circonstance pour la Soeur Bourgeois, et l'estime qu'il témoigna pour la Congrégation, lui donnent droit de trouver place dans cette Vie; et nous croyons acquitter une dette de reconnaissance en rappelant le souvenir de cet homme de bien”.

Le fief de la Rivière de la Madeleine

Le 15 mars 1700, François Hazeur achetait de Denis Riverin, conseiller au Conseil Souverain, la “terre, fief et seigneurie de la Rivière de la Madeleine, sise au-dessous des Monts Notre-Dame, du côté du sud, contenant demi lieue au-dessus et demi lieue au-dessous de la dite rivière de large sur deux lieues de profondeur dans les terres” (1).

M. Hazeur paya son acquisition deux cent cinquante livres. Cette seigneurie avait été concédée à Denis Riverin le 28 mars 1689, mais celui-ci ne s'en était jamais occupé.

Membre du Conseil Supérieur

Dès 1701, l'intendant Bochart Champigny avait demandé au ministre de faire entrer M. Hazeur au Conseil Supérieur.

Le 11 novembre 1702, M. de Beauharnois, successeur de M. Bochart Champigny, écrivait au ministre :

“J'ai su qu'il (M. Bochart Champigny) vous avait écrit l'année dernière en faveur du sieur Hazeur pour une charge de conseiller. J'ai aussi su ici, Monseigneur, que le dit sieur Hazeur n'avait consenti que cette charge vous fut demandée pour lui qu'après que M. l'ancien évêque (Mgr de Laval) de Québec lui eût ordonné de la solliciter parcequ'il le connaît pour un parfait honnête homme”.

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 15 mars 1700.

Le 1er juin 1703, M. Hazeur était appelé par le roi à faire partie du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. Il y remplaçait son ami Charles Aubert de la Chesnaye, décédé. M. d'Auteuil, procureur général du Conseil, s'opposa à la nomination de M. Hazeur sous le prétexte qu'il n'avait aucune connaissance du droit et qu'ayant plus de cinquante ans, il était trop âgé pour l'apprendre. Mais l'intendant Bochart Champigny et Mgr de Laval intervinrent en faveur de M. Hazeur, et le roi se décida à le nommer. Il fut jusqu'à sa mort un des membres les plus assidus du Conseil Supérieur.

Exécuteur testamentaire de M. de Frontenac

Le gouverneur de Frontenac avait toujours eu beaucoup d'estime pour M. Hazeur. Il lui en donna une nouvelle preuve sur son lit de mort. Dans son testament reçu par le notaire Genaple, le 22 novembre 1698, il le nommait son exécuteur testamentaire conjointement avec M. de Monseigneur, son premier secrétaire.

Le grand gouverneur disait dans son testament :

“Et pour faire exécuter et accomplir son d. présent testament a nommé et élu les sieurs François Hazeur, marchand bourgeois, de cette ville, conjointement avec le sieur Charles de Monseigneur, son premier secrétaire, comme aussi pour prendre soin de l'état du reste de ses affaires et biens qui peuvent être à présent ou lui venir ci-après en ce dit pays par les vaisseaux de l'an prochain; pourquoi lui seigneur testateur prie M. de Champigny, intendant, de les appuyer de sa protection et autorité pour l'accomplissement de ce que dessus.....”

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

“La conjoncture de la guerre ne nous paraît pas propre pour l'établissement que le sieur Hazeur propose de faire au nord de l'île de Terre-Neuve pour une pêche sédentaire; nous lui en accordons cependant, Monseigneur, la concession afin qu'il prenne ses mesures pour être en état d'y faire son établissement aussitôt après la paix” (1).

(1) Archives de la province de Québec.

C'est le 20 avril 1705 que M. Hazeur obtint du marquis de Vaudreuil et de M. de Beauharnois l'importante concession qu'il avait demandée trois ans plus tôt sur l'île de Terre-Neuve afin d'y établir une pêche sédentaire. Cette concession avait trente lieues de front sur dix lieues de profondeur. Cette concession fut ratifiée par le roi le 17 juin 1707 (1).

M. Hazeur ne put mener à bonne fin son entreprise de Terre-Neuve pour laquelle il avait fait de fortes dépenses et s'était donné tant de peine.

Mort de M. Hazeur

M. Hazeur décéda à Québec le 28 juin 1708. Il suivit dans la tombe, à moins de deux mois d'intervalle, son ami Mgr de Laval.

Le 14 novembre 1708, MM. de Vaudreuil et Raudot écrivaient au ministre :

“Le sieur Hazeur, conseiller au Conseil Supérieur de cette ville, est mort regretté de tout le monde à cause de son mérite, de sa vertu et de sa droiture. Il a laissé un fils avocat au Parlement de Paris, qui remplira sa place si vous voulez bien avoir la bonté de lui accorder cette grâce. Permettez, Monseigneur, aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous représenter qu'en cette occasion les services du père doivent vous engager à procurer au fils cette place de la bonté de Sa Majesté”.

M. Hazeur avait épousé, à Québec le 21 novembre 1672, Anne Soumande, fille de Pierre Soumande et de Simonne Côté (2).

Madame Hazeur décéda à Québec le 6 mars 1692.

M. Hazeur épousa, en secondes noces, à Québec, le 16 janvier 1696, Elisabeth Barbe, fille de Sylvain Barbe, huissier à cheval du Châtelet de Paris, et de Jeanne Girardin (3).

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Contrat de mariage reçu par le notaire Romain Becquet, à Québec, le 15 novembre 1672.

(3) Contrat de mariage reçu par le notaire Genaple, à Québec, le 8 janvier 1696.

Mlle Barbe qui avait accompagné Mme Bochart Champigny dans la Nouvelle-France en qualité de demoiselle de compagnie, retourna en France après la mort de M. Hazeur.

Du premier mariage de M. Hazeur étaient nés treize enfants :

I

François Hazeur

Né à Québec le 17 novembre 1673.

Décédé au même endroit le 1er novembre 1707.

II

Pierre Hazeur

Né à Québec le 29 novembre 1675.

Décédé au même endroit le 9 février 1676.

III

Marie-Anne Hazeur

Née à Québec le 14 juillet 1677.

Décédée au même endroit le 4 août 1680.

IV

Jean-François Hazeur

Le continuateur de la lignée.

V

Joseph Thierry Hazeur

Né à Québec le 25 juin 1680.

Il fit ses études au séminaire de Québec et se destina à la prêtrise. Tonsuré le 9 août 1699, il reçut les ordres mineurs le 11 novembre de la même année, le sous-diaconat le 24 juillet 1701, le diaconat le 27 avril 1704, et la prêtrise le 25 avril 1706.

En 1708, M. Hazeur recevait sa première cure. Il remplaça M. Coeur-de-Roy, parti pour la France, comme curé de Saint-François de l'île d'Orléans. Il resta dans cette paroisse jusqu'en 1712.

Nommé chanoine du chapitre de Québec le 21 mars 1715, il fut chargé l'année suivante, de desservir la Pointe-aux-Trembles. M. Hazeur comptait passer un an dans cette paroisse, il y fut curé pendant plus de dix ans, soit jusqu'en septembre 1725.

Le 24 mai 1723, M. Hazeur avait été nommé grand pénitencier du chapitre de Québec. Le 20 juin 1740, il prenait possession de l'évêché de Québec au nom de Mgr de Lauberivière.

Mgr de Lauberivière étant mort quelques jours après son arrivée à Québec, les chanoines choisirent M. Hazeur comme "grand vicaire dans toute l'étendue du diocèse".

Il en profita pour publier, le 12 novembre 1740, un mandement pour raviver la dévotion à l'Immaculée Mère de Dieu et pour ordonner aux prêtres du diocèse de réciter après la messe les litanies de la Sainte Vierge et quelques autres prières.

Plein de zèle, et d'une grande piété, le chanoine Hazeur manquait de discrétion et peut-être de jugement. Il fut mêlé aux difficultés et aux chicanes du chapitre de Québec. Il en fit tant qu'en octobre 1730, le ministre de Maurepas écrivait au gouverneur et à l'intendant: "A l'égard du sieur Hazeur, Sa Majesté souhaite que vous lui expliquiez que s'il ne se conduit pas mieux qu'il n'a fait par le passé Sa Majesté donnera des ordres pour le mettre en règle".

Le chanoine Hazeur était de santé très délicate. Après avoir laissé la cure de la Pointe-aux-Trembles, il prit sa résidence à Québec. Il assistait cependant très rarement aux offices du chapitre. On ne l'y voit plus après 1744. Il demeurerait, depuis 1739, avec sa soeur Mme Sarrazin, veuve du chirurgien Sarrazin, dans une maison située où se trouve aujourd'hui le palais épiscopal de Québec.

En 1748, le chanoine Hazeur, croyant que sa santé en profiterait, se transporta à Montréal, où il avait quelques parents. Il y résida pendant trois années.

Il revint à Québec en 1751, et se retira à l'Hôpital général où il décéda le 1er avril 1757. Le chanoine Hazeur fut inhumé dans la cathédrale de Québec (1).

VI

Joseph Hazeur

Né à Québec le 5 novembre 1681.

Décédé au même endroit le 13 novembre 1681.

VII

Pierre Hazeur de l'Orme

Né à Québec le 22 décembre 1682.

Entré au séminaire de Québec le 12 mai 1692, il reçut la tonsure des mains de Mgr de Laval le 24 juillet 1701, les ordres mineurs le 24 août 1703, le sous-diaconat le 19 décembre 1705, le diaconat le 2 février 1706, et la prêtrise le 25 avril 1706.

Nommé curé de Champlain dès 1707, M. Hazeur de L'Orme y signait son premier acte le 14 février 1707 et le dernier le 27 septembre 1722. Mais du 20 octobre 1711 au mois de novembre 1712, il fit un voyage en France, et fut remplacé par M. Roy, curé de Batiscan, et par le Père Florentin, récollet.

En octobre 1722, M. Hazeur de L'Orme était nommé chanoine du chapitre de Québec.

Le 14 octobre 1722, le chapitre de Québec déléguait le chanoine Hazeur de L'Orme en France pour y régler des affaires importantes.

“Le nouveau chanoine, écrit Mgr Têtu, avait probablement rêvé de remplir cette charge, depuis son séjour en France en 1711-1712, et il s'y donna tout entier, sans négliger ses affaires personnelles et celles de sa famille. Après avoir sollicité et obtenu cet emploi, il s'empressa de quitter sa patrie et son chapitre, pour ne plus jamais les revoir. Il put se rendre le témoignage que, chanoine de la cathédrale de

(1) A consulter sur le chanoine Joseph Thierry Hazeur, le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XVI.

Québec, il n'assista jamais à l'office. Au reste il n'eut pas le monopole, et d'autres de ses confrères auraient pu en dire autant”.

M. Hazeur de L'Orme remplit avec zèle et habileté ses fonctions de délégué du chapitre de Québec en France jusqu'à la fin du régime français au Canada.

Dans une lettre du chanoine de Lacorne, alors en France, au chapitre de Québec, en date du 20 mars 1772, nous lisons :

“Le pauvre bonhomme Delorme et M. Miniac (autre chanoine) sont morts à trois mois l'un de l'autre. Le premier ne laisse rien : ainsi nous perdons les 1300 francs qu'il nous devait. Prions dru pardessus le marché pour le salut de son âme”.

D'où on peut conclure que M. Hazeur de L'Orme mourut, probablement à Paris, à la fin de 1771 ou au commencement de 1772.

“Le chanoine de L'Orme, dit Mgr Têtu, fut un ecclésiastique remarquable, et un bon administrateur” (1).

VIII

Louis-Auger Hazeur

Né à Québec le 28 février 1685.

Décédé au même endroit le 13 mars 1685.

IX

Louis Hazeur

Né à Québec le 10 octobre 1686.

Décédé au même endroit le 27 décembre 1702.

X

Marie-Anne Hazeur

Née à Québec le 4 août 1689.

Décédée au même endroit le 1er août 1691.

(1) Les lettres du chanoine Hazeur à son frère ont été publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XVI.

XI

Elisabeth Hazeur

Née à Québec le 17 novembre 1690.

Décédée au même endroit le 2 janvier 1691.

XII

Louise Hazeur

Née à Québec le 17 novembre 1690.

Décédée au même endroit le 28 novembre 1690.

XIII

Marie-Anne-Ursule Hazeur

Née à Québec le 28 février 1692.

Mariée, à Montréal, le 20 juin 1712, à Michel Sarrazin, chirurgien du Roi à Québec.

Elle décéda à Québec le 3 avril 1743, neuf ans après son mari (1).

JEAN-FRANÇOIS HAZEUR

Né à Québec le 16 juillet 1678, du mariage de François Hazeur et de Antoinette Soumande. Il fut le seul des fils Hazeur à perpétuer le nom.

Il étudia au séminaire de Québec puis passa en France dans l'intention de se faire Jésuite.

C'est de lui que Mgr de Laval écrivait en 1695: "M. Hazeur (le père) m'a dit qu'il mande absolument son fils (de Paris) cette année. Il fait très bien: ses affaires ne sont pas en état de faire une si grosse dépense. Quand il sera venu, on verra ce qu'il y aura à faire pour lui, par la connaissance que l'on en aura. On en jugera mieux."

Le père du jeune Hazeur changea certainement d'idée puisque, en 1700, Jean-François Hazeur était encore au no-

(1) A consulter sur le docteur Michel Sarrazin et sa famille l'ouvrage de M. Arthur Vallée, *Un biologiste canadien, Michel Sarrazin*.

viciat des Jésuites à Quimper, en Bretagne. Mais il en sortit cependant bientôt pour étudier le droit et fut reçu avocat au Parlement de Paris. Puis il revint dans la Nouvelle-France.

Le 5 mai 1710, Hazeur était appelé par l'intendant Raudot, à exercer les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec, à la place de M. Dupuy promu lieutenant général.

Deux ans plus tard, le 18 juin 1712, il remplaçait au Conseil Supérieur Augustin Rouer de Villeray, décédé. Il fut installé le 17 octobre 1712. Le roi lui avait accordé en même temps une dispense d'incompatibilité parce qu'il avait épousé la fille de M. Martin de Lino, aussi membre du Conseil Supérieur.

En 1728, le conseiller Hazeur prit parti pour l'intendant Dupuy dans sa querelle avec le chapitre de Québec. Le 9 octobre 1728, reconnaissant son erreur, il écrivait au ministre :

“Etant véritablement peiné de toutes les mauvaises affaires qui se sont faites et passées depuis le commencement de cette année, tant au Conseil que dans le Palais, au Conseil par rapport aux arrêts qui y ont été rendus contre le Chapitre de ce pays, au Palais au sujet de la lettre qui a été envoyée à Sa Majesté, et que j'ai signée sur les pressantes sollicitations et raisons démonstratives que M. Dupuy m'a faites, (me représentant qu'il était de la dernière importance d'en agir ainsi, afin de soutenir avec honneur l'autorité de Sa Majesté, les droits et prérogatives du Conseil) : prévenu, et à la vérité, que j'étais de l'érudition de M. Dupuy, et étant peu expérimenté dans ces sortes d'affaires, n'étant au surplus arrivé nul exemple en ce pays de cette sorte, il m'était très difficile de ne pas donner dans un sentiment qui m'était exposé avec autant de probabilité et d'apparence de vérité ; j'ai reconnu depuis, mais à la vérité trop tard, combien et jusqu'à quel point j'avais été abusé, et le voile épais qu'il m'avait mis devant les yeux.

“Je me voyais, monsieur, sans ressources, lorsque j'ai fait réflexion à votre équité et à votre justice, et je me suis flatté que vous voudrez bien avoir égard à mon innocence, et

croire qu'en suivant le parti de M. Dupuy, j'ai cru être dans le vrai chemin de la justice."

Comme le remarque M. l'abbé Auguste Gosselin, il était difficile de manifester une contrition plus parfaite, et le ministre pardonna tout de suite.

M. Hazeur décéda à Québec le 13 mai 1733.

M. Hazeur avait épousé, à Québec, le 20 mars 1708, Catherine Martin de Lino, fille de Mathieu François Martin de Lino et de Catherine Nolan (1).

Madame Hazeur décéda à l'Hôpital général de Québec le 13 décembre 1740, sept ans après son mari.

Le chanoine Hazeur, alors à Paris, écrivait, en apprenant la mort de sa belle-soeur (1er août 1741):

"Je ne suis pas surpris de la mort de madame Hazeur, qui languit depuis trois à quatre ans. L'on peut dire qu'elle a eu le temps de faire son purgatoire ici-bas, par les différentes maladies qu'elle a eues, ce qui me donne lieu de croire que Dieu lui aura fait miséricorde".

Du mariage Hazeur-de Lino étaient nés sept enfants:

I

François-Marie-Joseph Hazeur

Né à Québec le 19 janvier 1709.

Il fut le protégé et, on pourrait presque dire, l'enfant gâté de son oncle, le chanoine Hazeur, qui vivait à Paris comme délégué du chapitre de Québec. Nous connaissons l'histoire de François-Marie-Joseph Hazeur par les lettres du chanoine Hazeur à son frère, chanoine, lui aussi, du chapitre de Québec.

Le jeune Hazeur avait fait ses études au séminaire de Québec et se décida à embrasser l'état ecclésiastique.

Le chanoine Hazeur écrivait, de Paris, à son frère, en 1730:

"J'aurais souhaité qu'Hazeur eût pu réussir dans l'état ecclésiastique. Cependant s'il n'était pas appelé, je crois qu'il fait mieux de prendre le parti du monde pourvu qu'il

(1) Contrat de mariage reçu par le notaire Chambalon, à Québec, le 4 mars 1708.

s'y comporte comme il doit en honnête homme, et craignant Dieu. Tous ceux qui m'en ont parlé ici m'en disent tous les biens possibles : qu'il est grand, bien fait, qu'il a de l'esprit, de la politesse, etc. Veillez bien sur sa conduite.....”

Encore en 1730, le chanoine Hazeur écrivait à son frère :
“J'avais demandé une place de conseiller pour Hazeur. M. Raudot m'a dit qu'il était encore trop jeune; d'ailleurs que le père et le fils ne pouvaient être ensemble parce qu'ils ne faisaient qu'une voix. Je lui ai demandé une enseigne à l'île Royale; il m'a répondu que le service était trop long, qu'il valait mieux qu'il travaillât sur les vaisseaux jusqu'à ce qu'il eut amassé de quoi se mettre un peu à l'aise lui et sa famille. Je crois qu'il a raison.”

A l'automne de 1730, M. Hazeur passait en France malgré l'avis de son oncle et celui-ci écrivait à son frère, le 12 février 1731 :

“Quoique je vous eusse mandé, l'année dernière, de ne pas laisser passer mon neveu en France, je ne suis pas fâché maintenant qu'il y soit venu, eu égard à ce que je trouve le moyen de le placer au Mississipi que la Compagnie a remis au Roi.....”

Le 1er mai 1732, le chanoine Hazeur écrit :

“Mon neveu Hazeur a été fait lieutenant à son retour de la guerre que l'on a entreprise contre les Chicachas au Mississipi. Vous pouvez avoir appris la déroute de nos troupes et le carnage qui en a été fait. Il y a une quantité d'officiers de tués, entr'autres le pauvre Contrecoeur et Desgly qui étaient amis intimes de mon neveu. Contrecoeur et lui tenaient ménage ensemble; il est mort entre ses bras. Heureusement pour lui qu'il s'en est échappé, quoiqu'il fut témoin de l'action comme les autres. Il n'y a qu'une balle amortie qui l'est venue frapper au talon, sans qu'il lui en soit resté aucun mal..... c'est un coup heureux pour lui qui lui fera faire son chemin, car il est fort estimé et regardé comme un bon officier. Il a demandé au retour de cette guerre, quoiqu'il fût sous-aide major, par conséquent dispensé d'aller dans un poste, il a demandé, dis-je, à y aller, ce qui a fait beaucoup de plaisir à M. de Bienville, le gouverneur, eu égard à la disette d'officiers dans laquelle il était. Le poste où il est allé, selon qu'il me le marque lui-même, est très bon.

Il pourra y faire quelques profits”.

Le 14 mai 1739, dans une lettre à son frère, le chanoine Hazeur parle longuement de François-Marie-Joseph Hazeur :

“J’ai reçu des nouvelles de mon neveu Hazeur du Mississipi, du gouverneur et de plusieurs officiers qui me parlent de mon neveu en bons termes. Il s’acquitte très bien de son devoir et est considéré dans le pays. M. de Bienville lui a donné le commandement en chef du poste des Alibamons (1) qui est un des plus importants de la colonie, à cause du voisinage des Anglais, Espagnols et Sauvages, ce qui demande beaucoup de conduite et de vigilance dans un commandant. Il a de l’intelligence; je suis persuadé qu’il se tirera bien d’affaire. Ce poste pourra bien l’exempter d’aller à la guerre contre les Chicachas où il aurait pourtant grande envie d’aller. L’on envoie 600 hommes de troupes avec bien des munitions de guerre pour prendre notre revanche contre ces sauvages qui nous ont déjà battus et tué beaucoup d’officiers..... Je ne vous dis rien de Sarrazin, parce que je sais qu’il vous écrit amplement. Il s’applique beaucoup et ne veut passer en Canada que lorsqu’il se sentira assez fort pour exercer par lui-même sa profession, ses amis le lui conseillent, je crois qu’il prend le bon parti..... cet enfant est né pour quelque chose de plus grand que le métier qu’on veut qu’il exerce. Je ne sais à quoi son frère se destine. Tout le monde m’en dit beaucoup de bien. Il réussit parfaitement, me dit-on, dans ses classes; c’est grand dommage que de pareils sujets soient sans biens, on les pousserait et ils feraient leur chemin mieux que d’autres. Si j’étais assez riche, je le ferais passer en France pour le perfectionner, mais il n’y faut pas penser pour le présent.

Le 21 mai 1740, nouvelle lettre du chanoine Hazeur à son frère :

“J’ai reçu des nouvelles de mon neveu Hazeur, il y a environ six mois..... l’on est toujours très content de lui....”

Le 1er août 1741, le chanoine Hazeur écrit :

“J’ai reçu depuis peu des nouvelles de mon neveu de la

(1) Sur la rivière du même nom, au nord de Mobile.

Louisiane; il me marque qu'il va se marier à une demoiselle de Lusser, fille d'un capitaine de ce pays-là, qu'il n'a fait cette démarche qu'après avoir consulté ses meilleurs amis et surtout M. de Bienville, le gouverneur. Il a ramassé environ dix mille livres dans le poste des Alibamonts où il a été commandant. Cette petite fortune lui a donné envie de se marier. Il trouve une fort aimable demoiselle, qui lui donne en se mariant dix mille livres d'argent comptant, et qui peut faire espérer, après la mort de sa mère, n'ayant plus de père, environ 20 à 25,000 livres. Cela n'est pas mal pour un pays comme la Louisiane. On est très content de lui. Le gouverneur m'a marqué qu'il était le seul capable de gouverner le poste des Alibamonts avec M. Derneville qui est son intime ami, ainsi qu'il fallait qu'il se disposât à y retourner après son mariage....."

Le 2 mai 1742, le chanoine Hazeur informe son frère que son neveu Hazeur, de la Louisiane, n'aura point à compter sur la succession de sa mère puisqu'il ne lui restait à sa mort que sa maison louée très peu de chose. Il n'est pas trop riche, dit-il, puis il ajoute :

"Je vous ai mandé le mariage qu'avait fait mon neveu Hazeur, de la Louisiane, avec Mlle de Lusser qui est sans contredit de la meilleure famille".

Le 24 mars 1748, le chanoine Hazeur parle ainsi de son neveu Hazeur :

"Mon neveu Hazeur, du Mississipi, a été fort malade d'une espèce de flux de sang qui l'a pris par trois fois différentes lorsqu'il était à son poste de Tombékhé. Les lettres qu'il m'a écrites ont été perdues. C'est M. de Vaudreuil qui me l'a marqué....."

Ce sont là les derniers renseignements fournis sur son neveu Hazeur. Nous ignorons s'il fonda une famille et si son nom s'est perpétué en Louisiane (1).

(1) Note de M. Aegidius Fauteux: "J'ai toujours cru que les deux Hazeur, dont parle le jeune Chaussegros de Lery dans sa correspondance, et qui se trouvaient dans le régiment de la Guadeloupe en 1786 étaient les deux fils de François-Marie-Joseph Hazeur. Mais quels étaient leurs noms? Tout ce que je trouve c'est qu'en 1774 à la Nouvelle-Orléans Louis Azur de l'Homme apparaît dans une liste de créanciers colloqués. Cet Azur de l'Homme est certainement un Hazeur de l'Orme. Quant à François-Marie-Joseph Hazeur lui-même, je le perds de vue après 1758, alors qu'il apparaît encore comme capitaine sur une liste des officiers de la Louisiane".

II

Louis-Ignace Hazeur Desmarests

Né à Québec le 29 juillet 1710.

Il fut le héros d'aventures plus ou moins plaisantes. Le chanoine Hazeur écrivait de Paris à son frère à Québec, le 12 février 1731 :

“J’ai encore Desmarests sur les bras. Ce pauvre enfant qui était allé, comme vous le savez, de Québec à l’Isle Royale, a été fort malade. Après être relevé de maladie, il s’est embarqué sur un vaisseau qui allait à Marseille. Etant prêt d’arriver, le vaisseau sur lequel il était a été pris par les Turcs ou Algériens qui ont dépouillé tous les passagers et l’équipage et les ont mis à terre sur les côtes d’Espagne, heureux de n’avoir point été amenés chez ces barbares. Des côtes d’Espagne ils sont venus à pied jusqu’à Marseille où il est actuellement. Une pauvre femme le retira chez elle; mais n’ayant pas suffisamment pour le soutenir, elle lui dit de prendre son parti. Il se trouva un matelot qui lui dit qu’il y avait un nommé M. de St-Martin, homme fort charitable, qui a autrefois été écrivain sur les galères, lequel pourrait bien le prendre chez lui. En effet, ce monsieur l’a retiré et en a soin comme de son enfant. Je lui ai envoyé de l’argent pour payer ce qu’il devait à la femme qui l’a retiré chez elle. Je suis actuellement à travailler à le placer. Je tenterai pour l’envoyer avec son frère au Mississipi en qualité d’enseigne ou de lieutenant, si je le peux obtenir; **sinon je le ferai naviguer**. C’est le Roi qui donne les commissions pour le Mississipi. L’on prendra les enfants d’officiers du Canada pour les troupes que l’on y envoie. M. de Bienville, frère de M. de Longueil, pourra bien y aller gouverneur. Il est fort de mes amis. Je suis persuadé qu’il prendra soin de ces enfants, s’ils vont avec lui. Vous jugez bien que cela me jette dans une dépense considérable que je ne suis assurément point en état de soutenir, si vous ne m’envoyez pas mes revenus du Canada. Je compte bien que vous n’y manquerez pas cette année. Je fais assurément au-delà de mes forces, trop heureux si je peux parvenir à les placer tous deux comme il faut.....”

Le 1er mai 1737, le chanoine Hazeur écrit :
“Desmarets est toujours à Saint-Domingue. Il me marque que sa santé ne laisse pas de s'altérer dans le métier qu'il fait de raffineur sur les habitations de M. de Galliffet. Il y pourra amasser du bien et y trouver quelques bons établissements. L'on est fort content de lui”.

Le 24 février 1738, nouvelle lettre du chanoine Hazeur à son frère :

“Je vous raconterai l'histoire d'Hazeur Desmarets. Vous savez qu'il était à St-Domingue, faisant le métier de raffineur de sucre, c'est-à-dire ayant inspection sur l'ouvrage pour faire agir les nègres; ce qui lui valait 2,000 frs. Ennuyé du travail et dans la vue de me voir, à ce qu'il dit, il s'est avisé de s'embarquer sur un vaisseau marchand qui venait à Dunkerque, ayant environ pour 1500 frs d'effets en indigo. Le jour de l'Assomption dernière, vers minuit, le vaisseau dans lequel il était échoua sur un banc de sable à 20 lieues de Dunkerque, et comme la tempête était grande, il ne tarda pas à s'ouvrir. Ce que voyant, les passagers et les matelots se jetèrent dans la chaloupe, et dans le temps qu'ils voulurent déborder le vaisseau, il vint une lame qui repoussa avec tant de violence la chaloupe, qu'elle se brisa en mille morceaux; ce qui obligea tous ceux qui étaient dedans à se mettre à la nage. Mon neveu attrappa une banquette sur laquelle s'asseoient les matelots pour ramer et, à la faveur de ce secours et du vent, il gagna la terre après avoir bu beaucoup d'eau de mer qui lui avait enflé le ventre comme un tambour. Heureusement pour les naufragés, qu'il n'y avait pour gagner la terre qu'environ une demi-lieue; ce qui fit que tout le monde se sauva, à la réserve du second capitaine qui périt malheureusement pour avoir trop bu d'eau-de-vie. Mon neveu m'écrivit à Paris le malheur qui lui était arrivé, dans le temps même que j'étais en Berry. Je fus fort surpris de recevoir une pareille nouvelle et fort embarrassé de ce que je ferais de lui. Je le grondai fort d'avoir quitté le poste qu'il avait à St-Domingue et lui marquai que j'étais hors d'état de pouvoir le soutenir à Paris. Cependant toutes réflexions faites, j'ai été obligé de le faire venir à Paris où je n'étais point, et de Paris il est venu me voir en Berry. Vous jugez bien que

tous ces voyages m'ont coûté de l'argent. Il a fallu outre cela l'équiper pour retourner à St-Domingue où je l'ai renvoyé, avec espérance d'être économe sur une des habitations de M. Gallifet dont je suis fort ami. Cette place lui vaudra 2,000 frs, sa nourriture payée..... Il me faudrait des puits d'or pour subvenir à tout. Cela me met quelquefois dans des chagrins et des mélancolies affreuses de me voir toujours endetté sans savoir où prendre pour acquitter..... Ce pauvre Hazeur Desmarets est malheureux sur mer. Il semble qu'il n'y aille que pour courir risque d'y périr.....”

Le 21 mai 1740, le chanoine Hazeur écrit à son frère :
“Je voudrais que Desmarets lui ressemblât (à son frère Hazeur). Il est inconstant et change souvent de demeure, ce qui fait qu'il n'amasse rien”.

De nouveau, le 1er août 1741, le chanoine Hazeur se plaint de l'esprit changeant de son neveu Hazeur Desmarets :
“Il ne peut rester en place. Voilà plusieurs habitations qu'il a faites dans lesquelles il était fort bien, mais son esprit changeant ne lui permet pas d'y rester, ce qui fait qu'il n'amasse rien et qu'il sera toujours gueux”.

Après 1740, nous avons très peu de renseignements sur M. Hazeur Desmarets. Nous savons, toutefois, que, vers 1745, il épousa une mulâtresse. On comprend qu'une pareille mésalliance désola sa famille. Il décéda probablement à Saint-Domingue.

III

Marie-Catherine-Ursule Hazeur

Née à Québec le 16 janvier 1714.
Décédée à Lorette le 8 juillet 1714.

IV

Catherine Hazeur

Née à Québec le 7 juillet 1724.
Décédée au même endroit, le 25 septembre 1725.

V

Anonyme

Né et décédé à Québec le 14 juillet 1727.

VI

Marie-Jeanne-Catherine Hazeur

Née à Québec le 19 février 1729.

VII

Marie-Joseph Hazeur

Née à le 1730.

Décédée à Québec le 19 septembre 1731 (1).

APPENDICE

Marché et engagement de Pierre Le Gemble dit La Magdelaine à François Hazeur, avec donn^{on} en cas de mort par led. La Madelaine (4 juillet 1684).

Pardevant Gilles Rageot, notaire gardenottes du Roy nostre Sire en la Prevosté de Quebecq, en la Nouvelle france, furent presents en leurs personnes le sieur françois hazeur, marchand bourgeois, de cette d. ville, d'une part, et Pierre Le Gemble dit La Magdelaine, demeurant ordinairement à Champlain, vollontaire, ainsy ql a dit, lesquelles par-tyes de leur bon gré et vollonté ont reconnu et confessé avoir fait ensemble les marché et engagements qui ensuivent cest à scavoir Led. La Magdelaine avoir promis et s'estre obligé d'aller en guerre pour le service du Roy au p^{er} commandement qui luy en sera fait contre les Irroquois et ce en la place du sieur hazeur Desauneaux, march. demeurant à pnt à Montréal, ou en cas ql. fut pourvu d'un homme ql. sera tenu et obligé d'y aller en la place de celuy que la dame Soumande, de pnt aud. Montréal, y doit envoyer, et ce pour et moyen-

(1) Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, (vol. IV, p. 475) donne un huitième enfant au ménage Hazeur-de Lino, mais rien d'authentique ne relie ce Michel Hazeur ou Hazur à notre famille Hazeur.

nant le prix et somme de cent cinquante livres pour le dit voyage Que led. sieur François Hazeur promet et s'oblige de luy payer en argent incontinent après son retour, et de luy fe. fournir aud. lieu de Montréal un fusil, une couverte, deux livres de poudre, quatre livres de balles, deux minots de gallette, dix livres de lard, trois pots d'eau de vie, quatre livres de tabac, vingt pierres à fusil, un bat-feu, un tire boure, une poire, et une poche, avec un baril pour mettre lad. eau de vie. Declarant le dit La Magdelaine ql. n'est engagé ny commandé jusqu'à present, a au^{es} q. pour led. Sr Hazeur et à condition q. led. La Madelaine sera agrée aud. lieu de Montréal et qu'il ne soit refusé po. qlque maladie par les commandants, ou q. l'on ne fit point voyàge, enecas ces pntes demeureront nulles en payant sa noriture par led. sieur Hazeur jusqu'au jour du congé, comme aussy en cas q. led. S. Desaneaux et lad. dame Soumande fussent pourvus d'homme pour led. voyage à son arrivée aud. Montréal Led. Sr. Hazeur pmet et s'ob. luy payer la somme de cinquante livres à sa vollonté; et qu'au retour dud. voyage son esquipement luy demeurera et outre lad. soe. de cent cinquante livres, et en cas de mort dans led. voyage de la personne dud. Pierre Le Gemble La Magdelaine, de son bon gré et vollonté a reconnu et confessé ql. faict donation de lad. soe scavo. à la fabrique de l'église et parroisse Notre Dame de Champlain de la soe de Cent trente livres a la charge par lesd. sieurs Les curé et marguilliers de lad. fabr. Notre Dame de luy fe. dire des messes basses po. luy lors de la nouvelle assuree de son deceds, et vingt livres a La congrégation dud. lieu, comme aussy faict pareille donation à lad. esglise aux mesmes conditions, de tout ce qui luy pouroit estre deub, et appartenir en ce dit pays, a la reserve de six livres ql. declare debvoir au sr. de la Touche Champlain q. luy seront payées par préférence. Car ainsy &c, promettant &c, obligeant &c, renonceant, &c, faict et passé aud. Quebecq estude dud. notaire apres midy le quatre^e jo de juillet Mvi^C quatre vingt quatre es presence de Antoine Baudoin hab^t de Lotbiniere et d'hilaire frapier hab. dud. Champlain tesmoins qui ont avec led. Sr. Hazeur et notaire signé et Led. Lavallée décla-

ré ne scavoir escrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

F. Hazeur

Baudouin

Hilaire Frapier

Rageot (1)

Constitution de pension viagère par François Hazeur, à François Hazeur, son fils, Jésuite au collège de Quimper, en Bretagne (Genaple, 17 mai 1700).

Pardevant le notre, garde notes du Roy en la ville et prestosté de Québec en Canada soussigné fut présent le sieur François Hazeur marchand bourg. de cette ville, demeurant rue Notre-Dame, lequel a dit que par contrat et titre clérical passé devant nous dt. not^{re} le dernier jour d'octobre 1694 il auroit constitué et assigné sur ses biens une rente et pension annuelle viagère de la somme de cent cinquante livres monnaye de France au sieur François Hazeur son fils, étudiant lors au collège de Clermont à Paris pour luy procurer le moyen de parvenir aux ordres de prêtrise et d'y vivre honnestement; lesquels ordres il est sur le point de recevoir dans la Compagnye de Jésus en laquelle il a l'honneur d'être admis au collège d'icelle en la ville de Kemper en Bretagne où il est présentement; mais que considérant la modicité de la dite pension viagère (eu égard à l'infirme tempérament et santé qui luy est survenue) iceluy sieur Hazeur son père annulle et anéantit entièrement le dit titre clérical par luy passé le dt. dernier d'octobre 1694: ensemble la dite pension viagère de cent cinquante livres assignée par le dit titre sur ses dits biens; et au lieu d'icelle constitue et assigne de nouveau la somme de trois cents cinquante livres argent monnaye de France de nouvelle rente et pension viagère annuelle, pour l'avenir, qu'il promet et s'oblige, sous l'hypotecque de tous ses biens presens et à venir, bailler et payer dorenavant au dit Père François Hazeur et luy faire tenir dans les lieux et maisons où il sera chacune année et par avance dans tout le mois de janvier, premier payement à fr. et commencer dans tout le mois de janvier prochain pour l'année suivante 1701 et

(1) Archives Judiciaire de Québec

continuer de là en-après, par chacun an, dans le même temps en un seul payement jusqu'au decez du d. R. Père Hazeur : de laquelle rente viagère il en payera la somme de trois cents livres à la maison où il résidera et en emploiera les cinquante livres restans à ses menus besoins particulier : pour de la dite rente et pension viagère jouir, faire et disposer, en cette sorte, par le dit Rd. Père Hazeur sa vie durant, au moyen des présentes. Au payement et continuation de laquelle le dit sieur Hazeur son père et constituant hypotecque tous ses d. biens d'abondant ; et spécialement sa maison en laquelle il réside présentement rue Notre-Dame, joignant d'un côté à celle du Sr Sebille et d'autre côté aux héritiers de feu Sr Pinguet sans que les d. hipotecques dérogent l'une à l'autre. Et pour faire insinuer ces d. présentes, si besoin en est, le dit sr constituant fait et constitue son procureur le porteur d'icelles ; et pour leur exécution et accomplissement établit son domlle. irrévocable en sa dite maison, auquel lieu, etc. Prometant, etc, Obligeant, etc. Renonçant, etc, Fait et passé au dit Québec en la d. maison rue Notre-Dame avant midy le dix septiesme de may l'an mil sept cents presence du sr Jacques Barbel demt. rue St-Nicolas et Michel Lapailleur huis-sier royal en cette ville, témoins quy ont avec le dit sieur Hazeur constituant signé à ces présentes avec le dit notaire sousné stipulant et acceptant pour le dit Rd. Père Hazeur en cette partye.

F. Hazeur

Barbel

Le Pailleur

Genaple (1)

Mandement de M. Hazeur, vicaire général du diocèse de Québec, rétablissant l'ancien usage de réciter les litanies de la Sainte Vierge à la fin de la messe

(12 novembre 1740)

Joseph Thierry Hazeur, Grand Pénitencier, Vicaire Général du diocèse, le siège vacant.

A tous ceux qui les présentes verront Salut en Notre-Seigneur.

Nous ayant été représenté que dans la pratique anciennement observée dans ce diocèse, on avait sagement établi

(1) Archives Judiciaire de Québec.

que pour les nécessités et besoins particuliers et publics du pays, on dirait à la fin de la messe les litanies de la Sainte-Vierge, ce qui ne s'est point pratiqué depuis quelques années pour y avoir suppléé par d'autres prières, mais afin de ne point laisser tomber plus longtemps un si saint usage, rendre solide, stable et permanente une si louable coutume, même augmenter la dévotion à l'Immaculée Mère de Dieu, pour obtenir par son moyen et son crédit la conversion des pécheurs et des infidèles, l'augmentation et la conservation de la religion, l'union et la paix entre les princes chrétiens, l'avantageux départ et l'heureuse arrivée de nos vaisseaux, généralement tous les besoins spirituels et corporels, particulièrement afin que cette Mère de miséricorde prie et intercède pour nous auprès de son fils Notre Seigneur Jésus-Christ qui, par son sang précieux répandu sur la croix pour le salut de tous les hommes dont le Saint Sacrifice de la Messe nous renouvelle tous les jours la mémoire, sera pour nous un puissant avocat auprès de Dieu son Père pour obtenir ce que nous demandons, surtout la grâce de la persévérance finale, pour vivre et mourir dans son saint amour. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire de l'avis et consentement du Chapitre, que de rétablir et mettre en vigueur un si ancien usage.

A ces causes, ordonnons à tous prêtres séculiers et réguliers de réciter les litanies de la très Sainte Vierge, ensuite le *sub tuum*, le verset *Ora pro nobis*, l'oraison *Concede*, celle des Anges et *Deus refugium*, à la fin de la messe, depuis le lundi inclusivement de la Quasimodo jusqu'à la veille de Noël inclusivement, excepté aux messes des fidèles trépassés, à commencer de ce jour douzième de novembre. Exhortons tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe à se joindre aux prêtres et assister aux litanies que le public demande avec instance.

Sera notre présent mandement lu et publié le jour de la Quasimodo au prône et enregistré aux registres des paroisses et missions du diocèse pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Donné à Québec le 12 novembre 1740, scellé du sceau du diocèse et contre-signé par notre secrétaire.

HAZEUR, Vicaire Général.

Par Monsieur le Vicaire Général Beaudoin, Ecclésiastique.